

Nouvelles et chronique

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **20 (1875)**

Heft (15)

PDF erstellt am: **17.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Sur la tombe se trouve déjà un petit monument avec cette épitaphe composée par Dufour lui-même : « G.-H. Dufour, Helvet. Dux. 1787-1875 ».

De divers côtés on demande qu'il se forme un comité fédéral pour faire ériger, par souscription, un monument commémoratif au général Dufour. Nous appuyons chaudement ce vœu et nous le recommandons en particulier au Comité central de la Société militaire fédérale (présidé par M. le colonel Egloff), qui nous paraît être le mieux placé pour prendre l'initiative de cette œuvre nationale.

Circulaires du Département militaire fédéral.

Berne, le 26 juin 1875.

Nous avons l'honneur d'inviter les autorités militaires des cantons à vouloir bien nous faire connaître au plus vite, si cela n'avait pas encore eu lieu, le nombre d'exemplaires du livret de service dont vous aurez besoin aussi bien pour vos corps de troupes (élite et landwehr séparément) que pour les hommes soumis à la taxe militaire.

Nous vous prions en même temps de pourvoir à ce que la troupe reçoive son livret de service avant d'entrer aux cours de cette année et à ce que les livrets soient autant que possible remplis au moins quant aux rubriques : personnel, numéro des effets d'équipement, etc. ; quant aux résultats de la visite sanitaire et service militaire, ils seront inscrits dans les écoles.

Nous avons cru devoir vous adresser cette invitation parce que les cantons sont en état de remplir ces rubriques exactement, tandis que c'est ordinairement moins le cas dans les écoles.

Berne, le 25 juin 1875.

La section technique de l'Administration du matériel de guerre fédéral reçoit de divers côtés des demandes d'envoi des ordonnances et des planches prévues par le règlement d'habillement adopté par le Conseil fédéral le 24 mai dernier, ainsi que l'envoi des instruments de musique prescrits par l'arrêté fédéral du 31 mai dernier.

Nous avons en conséquence l'honneur de vous informer que les différents modèles sont actuellement en confection et que les planches pourront être transmises aux cantons dans la quinzaine. En revanche, la fixation des ordonnances prendra encore un certain temps.

Les modèles d'instruments de musique n'ont pas encore été établis non plus, ensorte que l'administration fédérale ne peut pas répondre déjà maintenant aux demandes qui lui ont été faites à cet égard.

Berne, le ... juillet 1875.

La nouvelle organisation militaire a supprimé ou remplacé par d'autres désignations les fonctions suivantes qui existaient jusqu'ici dans les bataillons d'infanterie :

- 1^o Le commandant de bataillon ;
- 2^o L'aide-major ;
- 3^o Le porte-enseigne, officier d'armement ;
- 4^o Le fourrier d'état-major ;
- 5^o Le tambour-major ;
- 6^o Le vagemestre ;

- 7° Le maître tailleur ;
- 8° Le maître cordonnier ;
- 9° Le prévôt.

Afin que les autorités militaires cantonales ne soient pas dans le doute sur la manière dont devront être incorporés dans les corps de troupes les titulaires de ces fonctions, le département militaire leur a transmis les prescriptions suivantes :

- a) Les commandants seront employés comme chefs de bataillons, au lieu de majors, jusqu'à leur sortie du service ;
- b) Les aides-majors, s'ils sont capitaines, peuvent être incorporés comme adjudants de bataillon ; ceux qui ne seront pas ainsi employés seront placés dans les compagnies, à leur grade ;
- c) Les officiers employés comme porte-enseigne jusqu'ici seront placés, à leur grade, dans les compagnies ;
- d) Les fourriers d'état-major seront mis à la disposition du commissariat fédéral des guerres ;
- e) Les tambours-majors resteront chefs de batteries et sonneries, et aussi longtemps qu'ils seront au bataillon, il ne pourra être nommé aucun nouveau caporal-trompette ;
- f) Les vagemestres seront portés au contrôle du bataillon, à la place du sous-officier du train, et il ne sera pas nommé de sous-officier du train aussi longtemps qu'il restera un vagemestre au bataillon ;
- g) Le maître tailleur, le maître cordonnier et le prévôt rentreront dans le rang et seront armés du fusil.

Berne, le 10 juillet 1875.

Comme les contrôleurs d'armes perçoivent un traitement annuel pendant toute l'année et que d'autre part ils sont souvent assez longtemps sans être mis à contribution, nous avons décidé de fixer à 8 francs l'indemnité journalière qui leur sera allouée pour les affaires d'office auxquelles ils seront appelés en dehors de leur domicile.

Veillez prendre note de la présente communication.

Le chef du département militaire fédéral,
WELTI.

Nominations et promotions.

Le Conseil fédéral a nommé M. le major Davall instructeur de 1^{re} classe, et M. le major Risold instructeur de 2^e classe dans l'arme de la cavalerie.

— Les officiers suivants ont été nommés commandants des bataillons du génie de la réserve avec rang de major : 1^{er} bataillon, M. J. Fæsch, à Genève ; 2^e bat., M. C. Chessex, à Montreux ; 5^e bat., M. E. Müller, à Granges ; 6^e bat., M. A. Bürkli, à Zurich ; 7^e bat., M. Th. Furrer, à Winterthour ; 8^e bat., M. V. de Saussure, à Yverdon.

— Le département militaire a réparti comme suit les officiers d'état-major dans les divisions et les brigades :

I^{re} Division. — Chef d'état-major : S. Coutau, major. 2^e officier d'état-major, Ed. de la Rive, capitaine. — 1^{re} brigade : W. Favre, capitaine. 2^e brigade : W. de St-Georges, capitaine.

II^e Division. — Chef d'état-major : W. de Crousaz, major. 2^e officier (vacat) — 3^e brigade : G. Favey, capitaine. 4^e brigade : C. Favre, capitaine.

III^e Division. — Chef d'état major : E. Frei, lieutenant-colonel. 2^e officier : W. Alioth, capitaine. — 5^e brigade : H. de Wattenwyl, capitaine. 6^e brigade : E. Fahrländer, major.

IV^e Division. — Chef d'état-major : U. Meister, major. 2^e officier : R. Alioth, capitaine. — 7^e brigade : G. Thormann, capitaine. 8^e brigade : H. Ryniker, capitaine.

V^e Division. — Chef d'état-major : Rudolf, lieutenant-colonel. 2^e officier : P. Isler, capitaine. — 9^e brigade : E. Baldinger, major. 10^e brigade : K. Fahrländer, major.

VI^e Division. — Chef d'état-major : H. Bollinger, lieutenant-colonel. 2^e officier : O. Rieter, capitaine. — 11^e brigade : Ad. Buhler, major. 12^e brigade : A. Zuricher, major.

VII^e Division. — Chef d'état-major : G. Berlinger, major. 2^e officier : Hungerbühler, capitaine. — 13^e brigade : A. Keller, capitaine. 14^e brigade : A. Schweizer, capitaine.

VIII^e Division. — Chef d'état-major : H. de Mechel, major. 2^e officier (vacat). — 15^e brigade : M. Capponi, capitaine. 16^e brigade : E. Colombi, capitaine.

— Les officiers dont les noms suivent ont été nommés adjudants dans les bataillons de carabiniers avec rang de capitaine :

Elite. — 1^{er} bataillon, M. Chessex, à Montreux ; 2^e bat., M. Vouga, à Cortaillod ; 3^e bat., M. Werder, à Berne ; 4^e bat., M. Gugelmann, à Langenthal ; 5^e bat., M. Hentschi, à Soleure ; 6^e bat., M. C. Ernst, à Winterthour ; 7^e bat., M. A. Moser, à Altstätten ; 8^e bat., M. Spälti, à Netstill.

Landwehr. — 1^{er} bataillon, M. Chevalley, à Chailly ; 2^e bat., M. Cottier, à Môtiers ; 3^e bat., M. Jeangros, à Berne ; 4^e bat., M. C. Epp, à Altdorf ; 5^e bat., M. W. Suter, à Reinach ; 6^e bat., M. Bluntschli, à Zurich ; 7^e bat., M. Tobler, à Teufen ; 8^e bat., M. Pioda, à Locarno.

Vaud. — Le Conseil d'Etat a accordé un subside de 1,000 fr. au comité qui s'est chargé d'organiser la 4^e fête séculaire de la bataille de Morat, les 21, 22 et 23 juin 1876.

MISE AU CONCOURS.

Une place d'instructeur d'infanterie de II^{me} classe dans le 1^{er} arrondissement de division est mise au concours. Traitement annuel, 2400 à 3000 fr.

Les présentations pour cette place doivent être transmises au Département militaire fédéral, d'ici au 25 juillet courant, au plus tard.

Berne, le 12 juillet 1875.

Département militaire fédéral.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix : Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. LECOMTE, colonel fédéral ; VAN MUYDEN, capitaine fédéral d'artillerie ; CURCHOD, capitaine d'artillerie. — Pour les abonnements à l'étranger, s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.
